



Transitions Pro Bretagne  
(Anciennement Fondecif Bretagne)  
Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG et Autres



## Transitions Pro Bretagne (Anciennement Fongecif Bretagne)

Exercice clos le 31 décembre 2019

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Au Conseil d'Administration de l'association Transitions Pro Bretagne,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Transitions Pro Bretagne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 2 juillet 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.



## Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1.1.3 de l'annexe des comptes annuels relative à la réforme de la formation professionnelle et à l'incertitude sur les missions confiées à l'avenir au Transition Pro, entraînant la constatation d'une provision pour risque. Compte tenu de la provision constituée en 2018 de € 710 000 et la dotation complémentaire de € 152 083, le montant total de cette provision s'élève à la clôture 2019 à € 862 083.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du bureau arrêté le 2 juillet 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication au conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes.

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

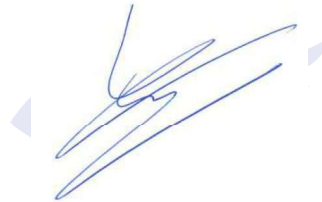
- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou

événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rennes, le 2 juillet 2020

Le Commissaire aux Comptes  
ERNST & YOUNG et Autres



Guillaume Ronco

ACTIF	2019			2018	PASSIF	2019	2018	2018
	Valeur brute	Amortissements & provisions	Valeur nette	Valeur nette		Valeur nette	Valeur nette	
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>					<b>FONDS PROPRES</b>			
Immobilisations incorporelles	54 638	-53 617	1 021	3 022	Report à nouveau	11 923 258	6 719 754	6 719 754
Immobilisations corporelles	2 006 034	-1 142 322	863 712	926 229	Résultat de l'exercice	2 576 889	5 203 504	5 203 504
Immobilisations financières	212 868		212 868	22 916	Subventions d'investissement	4 543	8 032	8 032
					Provisions réglementées			
					<b>TOTAL I</b>	<b>14 504 689</b>	<b>11 931 290</b>	<b>11 931 290</b>
					<b>PROVISIONS</b>			
					Engagements de financement de formation		14 185 051	
					Charges de formation		3 896 539	
					Autres	1 281 068	1 309 785	1 309 785
<b>TOTAL I</b>	<b>2 273 540</b>	<b>-1 195 939</b>	<b>1 077 601</b>	<b>952 166</b>	<b>TOTAL II</b>	<b>1 281 068</b>	<b>19 391 375</b>	<b>1 309 785</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					<b>DETTES</b>			
France COMPETENCES	3 372 896		3 372 896	35 625 818	Emprunts et dettes assimilées		2 130 560	2 130 560
Créances sur autres subventions	3 369 996		3 369 996	2 628 756	Charges à payer pour engagements de financement de formation	16 945 638	3 471 190	21 552 780
Adhérents et comptes rattachés					Dettes Fournisseurs	125 503	148 989	148 989
Autres créances	195 155	-2 709	192 446	25 837	Dettes fiscales & sociales	484 887	809 958	809 958
Valeurs mobilières de placement	25 198 818		25 198 818	27 553	Autres dettes	21 245	79 766	79 766
Disponibilités	126 360		126 360	60	Fonds réservés remboursables		1 351 737	1 351 737
Comptes de liaison Moyens communs				2 713 311	Comptes de liaison Moyens communs		2 713 311	2 713 311
Comptes de liaison Entre dispositifs				4 320 516	Comptes de liaison Entre dispositifs		4 320 516	4 320 516
Charges constatées d'avance	24 914		24 914	54 673	Produits constatés d'avance			
<b>TOTAL II</b>	<b>32 288 138</b>	<b>-2 709</b>	<b>32 285 430</b>	<b>45 396 525</b>	<b>TOTAL III</b>	<b>17 577 273</b>	<b>15 026 027</b>	<b>33 107 617</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF (I + II)</b>	<b>34 561 678</b>	<b>-1 198 648</b>	<b>33 363 030</b>	<b>46 348 692</b>	<b>TOTAL DU PASSIF (I + II + III)</b>	<b>33 363 030</b>	<b>46 348 692</b>	<b>46 348 692</b>

RESULTAT	TOTAL 2019	TOTAL 2018
CONCOURS DE FRANCE COMPETENCES	23 166 921	36 625 105
- au titre des collectes légales	23 166 921	36 625 105
- au titre de la péréquation		
CONTRIBUTIONS SUPPLEMENTAIRES	1 359 581	3 680 153
SUBVENTION DE FORMATION	0	0
UTILISATION DES FONDS DEDIES	0	0
AUTRES PRODUITS DE FORMATION	0	0
<b>TOTAL PRODUITS DE FORMATION</b>	<b>24 526 502</b>	<b>40 305 258</b>
Charges de formation	19 047 475	30 444 820
Reversement au titre des disponibilités excédentaires	0	1 506 357
Reports en fonds dédiés	0	0
Autres charges de formation	0	0
<b>TOTAL CHARGES DE FORMATION</b>	<b>19 047 475</b>	<b>31 951 177</b>
<b>TOTAL I - RESULTAT DES ACTIVITES DE FORMATION</b>	<b>5 479 027</b>	<b>8 354 081</b>
Subvention de fonctionnement	0	0
Transferts de charges	332 370	361 316
Reprises de provisions pour risques et charges	124 450	59 259
Utilisation des fonds dédiés	3 489	4 877
Autres produits	137	645
<b>TOTAL PRODUITS LIES AU FONCTIONNEMENT</b>	<b>460 446</b>	<b>426 097</b>
Autres achats et charges externes	494 311	566 625
Impôts et taxes	171 771	157 052
Charges de personnel	1 865 291	1 969 064
Dotations aux amortissements et provisions	96 602	170 846
Reports en fonds dédiés	0	0
Autres charges	216 368	276 971
<b>TOTAL CHARGES LIEES AU FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 844 343</b>	<b>3 140 557</b>
<b>TOTAL II : RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>-2 383 897</b>	<b>-2 714 460</b>
<b>TOTAL III : RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II)</b>	<b>3 095 130</b>	<b>5 639 621</b>
PRODUITS FINANCIERS	37 332	15 060
CHARGES FINANCIERES	18 339	31 737
<b>TOTAL IV : RESULTAT FINANCIER</b>	<b>18 993</b>	<b>-16 677</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS	63 228	27
CHARGES EXCEPTIONNELLES	591 515	415 864
<b>TOTAL V : RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-528 287</b>	<b>-415 836</b>
IMPOT SUR LES BENEFICES (VI)	8 948	3 604
<b>EXCEDENT OU DEFICIT (III + IV + V - VI)</b>	<b>2 576 889</b>	<b>5 203 504</b>